

Bordereau de signature

Arrêté n°9 Forains grand place du 10 au 29
mars 2026

Signataire	Date	Annotation
DILETTE Bultel	19/02/2026	Action : Visa
Valerie Desprez	20/02/2026	Action : Visa
Benjamin DESPLANQUE, DGS par délégation de SEC- DGS	20/02/2026	Action : Visa
Benjamin DESPLANQUE	20/02/2026	Action : Visa
Philippe GRIMBER	23/02/2026	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Philippe GRIMBER</u> (COMMUNE DHAZEBROUCK) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 13 mai 2025 à 12:03 au 13 mai 2028 à 12:03.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : EVENEMENTIEL-SPORTS // EVEN-ADJ-FIN

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules sur le parking situé sur la Place du Général de Gaulle à Hazebrouck, dans le cadre des festivités de la mi-carême de la ville d'Hazebrouck, qui se dérouleront du 10 mars au 29 mars 2026 ;

Arrêté 2026 - 09

ARRÊTE

Article 1 - Interdiction de stationnement et circulation place du Général de Gaulle :

A compter du mardi 10 mars 2026 à 16h00, le stationnement et la circulation sur la totalité de la place du Général de Gaulle, ainsi que les trottoirs autour de cette dernière, seront totalement interdits. Cette interdiction prendra fin au départ des forains fixé le 29 mars 2026.

Article 2 - Interdiction de circulation devant l'Hôtel de ville :

Il sera procédé à la fermeture complète de la voirie située devant l'Hôtel de ville, les samedis 14, 21 et 28 mars 2026, les mercredis 18 et 25 mars, ainsi que les dimanches 15 et 22 mars 2026 de 14h00 à 23h00.

Le dimanche 29 mars 2026, cette même voirie sera fermée de 10h00 à 23h00.

Article 3 - Modification temporaire de sens de circulation :

Un sens unique de circulation sera mis en place dans le sens : **De la rue du Rivage vers la rue de la Bourse à compter du mercredi 11 mars 2026 jusqu'au départ des forains le 29 mars 2026** (exception faite des dates précitées dans l'article 2).

Article 4 - Signalisation :

Les services techniques municipaux procéderont à la pose de panneaux signalant les interdictions.

Article 5 - Sanctions :

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant aux interdictions prévues au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 6 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

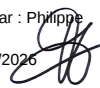
Article 7 - Ampliations

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *Mr Le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *Mr Le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck ;*
- *Mr le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *Le SAMU ;*
- *Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le Service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés ;*
- *Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;*
- *La Direction des Sports, de l'Événementiel et de la Vie Associative ;*
- *Le Service Communication ;*
- *Monsieur Kévin MEURISSE, représentant les industriels forains ;*
- *Mr BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL ;*
- *Le SMICTOM ;*
- *Cœur de Flandre Agglo Réseau Hop Bus ;*

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé électroniquement par : Philippe
GRIMBER
Date de signature : 23/02/2026
Qualité : ADJ-FINANCES



Philippe GRIMBER